



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu tenue exceptionnellement à huis clos par voie de visioconférence

JEUDI 12 NOVEMBRE 2020 À 18H18

au siège social de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu 990, rue Dupré, Beloeil, province de Québec.

Sont présents :

M. Normand Teasdale, président, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
M. Yves Lessard, vice-président, maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand
Mme Diane Lavoie, mairesse de la Ville de Belœil
M. Martin Dulac, maire de la Municipalité de McMasterville
M. Yves Corriveau, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire
M. Denis Parent, maire de la Ville d'Otterburn Park

Sont également présents, de la Régie :

M. Pierre-Damien Arel, directeur incendie
Mme Sylvie Gosselin, secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Constatation du quorum**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 8 octobre 2020**
5. **Conseil d'administration**
 - 5.1. Adoption du calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration 2021
 - 5.2. Mandat pour un avis professionnel confirmant que le projet de construction de la caserne ne nécessite pas l'autorisation du ministère de l'Environnement
 - 5.3. Signature des documents légaux pour l'achat de l'immeuble sur le boulevard Yvon-L'Heureux à Beloeil (terrain) pour la construction de la caserne 21 – Autorisation
 - 5.4. Offre de services professionnels – Étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols – Caserne de pompier projeté sur le lot 4 555 318 du cadastre du Québec
 - 5.5. **Signature des documents légaux par la secrétaire-trésorière de la Régie pour l'achat de la caserne 31 à Mont-Saint-Hilaire – Autorisation**
 - 5.6. **Signature – Convention relative à la cession de la caserne 31 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire à la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu - Autorisation**
6. **Ressources humaines**
 - 6.1. Embauche de Carole Lussier à titre de secrétaire
7. **Finances**
 - 7.1. Déboursés par chèque pour la période du 9 octobre au 12 novembre 2020
 - 7.2. Dépenses incompressibles pour la période du 9 octobre au 12 novembre 2020



8. Politiques et règlements

8.1. Mise à jour de la politique spéciale portant sur la COVID-19

9. Points d'information

9.1. Liste des interventions des mois d'octobre 2020

9.2. Directeur incendie – Conférencier au congrès de l'ACSIQ les 20 et 21 novembre 2020

10. Correspondance

11. Varia

12. Période de questions du public

13. Clôture de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur Normand Teasdale mentionne que la séance se tient à huis clos en vertu du décret numéro 1113-2020 du gouvernement du Québec et de l'arrêté numéro 2020-084 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 27 octobre 2020 et déclare l'assemblée du conseil d'administration ouverte, il est 18 h 18.

2. Constatation du quorum

Le quorum est constaté par monsieur Normand Teasdale.

CA-2020-11-126

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Diane Lavoie
APPUYÉ par Yves Corriveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre avec modification d'ajouter les points 5.5 et 5.6.

ADOPTÉE

CA-2020-11-127

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 8 octobre 2020

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 8 octobre 2020 ;

ATTENDU QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 8 octobre 2020 ;

ATTENDU l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 201 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Denis Parent
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 8 octobre 2020.

ADOPTÉE



5. Conseil d'administration

CA-2020-11-128

5.1 Adoption du calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration 2021

ATTENDU QUE l'article 320 et 468.28 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 148.0.1 et 597 du *Code municipal du Québec* prévoient que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Lavoie
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le calendrier soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2021 à la salle de conférence, bureau de prévention de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, située au 480, boul. Sir-Wilfrid-Laurier, Mont-Saint-Hilaire, province de Québec, à 18 h aux dates suivantes :

2021		
JOUR	DATE	MOIS
Jeudi	21	JANVIER
Jeudi	11	FÉVRIER
Jeudi	11	MARS
Jeudi	8	AVRIL
Jeudi	13	MAI
Jeudi	10	JUIN
Jeudi	8	JUILLET
Jeudi	12	AOÛT
Jeudi	9	SEPTEMBRE
Jeudi	21	OCTOBRE
Jeudi	18	NOVEMBRE
Jeudi	9	DÉCEMBRE

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi.

ADOPTÉE

CA-2020-11-129

5.2 Mandat pour un avis professionnel confirmant que le projet de construction de la caserne ne nécessite pas l'autorisation du ministère de l'Environnement

ATTENDU QU'en date du 20 août 2019 la Régie a déposé une demande d'aide financière - Programme (RÉCIM) – Volet 2 ;

ATTENDU QU'en date du 27 février 2020 la Régie a reçu une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (le « Ministère ») indiquant que le projet déposé, soit la construction de la caserne 21 à Belœil, a été jugé prioritaire par le Ministère et que le projet est retenu pour l'octroi d'une aide financière sous le numéro de dossier 2023241 et que le taux d'aide financière est au coût maximal admissible ;

ATTENDU QUE la Régie doit transmettre au Ministère une autorisation du ministère de l'Environnement (MELCC) ou un avis d'un professionnel habilité (ingénieurs, architecte ou professionnel de l'environnement, confirmant que le projet de la caserne 21 ne nécessite pas l'autorisation de ce ministère ;



ATTENTU l'offre de service du 26 octobre 2020 de Solmatech, M. Daniel Bergeron, ing.,
M. Sc. A., Directeur de projet - Environnement ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Corriveau
APPUYÉ par Denis Parent

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'entériner le mandat donné à M. Daniel Bergeron, ing.,
M. Sc. A., Directeur de projet - Environnement ; de Solmatech au montant de 847,50 \$
plus taxes afin de rédiger un résumé des études environnementales réalisées par
Solmatech et préparer un avis professionnel indiquant qu'un plan de réhabilitation
(remplaçant la demande de CA) n'est pas requis étant donné la conformité des sols en
place, et compléter le formulaire de compatibilité signé par un expert.

ADOPTÉE

CA-2020-11-130

5.3 Signature des documents légaux pour l'achat de l'immeuble sur le boulevard Yvon-L'Heureux à Beloeil (terrain) pour la construction de la caserne 21 - Autorisation

ATTENDU QU'il y a lieu et qu'il est nécessaire pour la RISIVR de procéder à
l'acquisition de l'immeuble portant le numéro de lot 4 555 318 du cadastre du Québec,
circonscription foncière de Verchères, pour la construction d'une caserne incendie ;

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil, propriétaire dudit immeuble, d'une superficie de
14 060,6 m² s'engage à le vendre à la RISIVR pour la somme de 800 000 \$;

ATTENDU QUE le règlement 2018-011, adopté en vertu de la résolution CA-2019-07-
089, prévoit la somme nécessaire à cette fin ;

ATTENDU QUE les frais inhérents à la transaction sont assumés par la RISIVR ;

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Denis Parent

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de mandater le président et la secrétaire-trésorière de la
Régie, à signer les documents pour que celle-ci se porte acquéreuse de l'immeuble situé
sur le boulevard Yvon-L'Heureux à Beloeil pour la construction de la caserne 21.

D'abroger la résolution CA-2019-10-124

ADOPTÉE

CA-2020-11-134

5.4 Offre de services professionnels – Étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols – Caserne de pompier projeté sur le lot 4 555 318 du cadastre du Québec

ATTENDU QUE l'objectif de cette étude géotechnique est de déterminer la nature et les
propriétés des sols et du roc en place ainsi que le niveau de l'eau souterraine, et ce, afin
d'évaluer les résistances géotechniques aux états limites d'utilisation, la catégorie
d'emplacement selon le tableau 4.1.8.4.A. du *Code national du bâtiment 2010* (CNB
2010) et de fournir toutes recommandations géotechniques pertinentes pour la
construction du futur bâtiment ;

ATTENDU QUE le Règlement de gestion contractuelle de la Régie intermunicipale de
sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu à l'article 20 Contrats entre 25 000 \$ et le
seuil prévu par la loi prévoit d'exceptionnellement, les contrats entre vingt-cinq mille
dollars (25 000 \$) et le seuil autorisé par la loi peuvent être octroyés de gré à gré par
une autorisation écrite et justifiée du secrétaire-trésorier de la Régie;



ATTENDU QUE c'est Solmatech qui a fait les études environnementales du site des phases 1 et 2 ;

ATTENDU QUE le règlement 2018-011, adopté en vertu de la résolution CA-2019-07-089, prévoit la somme nécessaire à cette fin ;

ATTENDU l'offre de services du 9 novembre 2020 de M. Marc-André Gélinas, géo. Chargé de projet de Solmatech;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Corriveau
APPUYÉ par Denis Parent

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de donner le contrat de gré à gré à M. Marc-André Gélinas, géo. Chargé de projet – Géotechnique de Solmatech au montant de 34 650 \$ excluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

CA-2020-11-135

5.5 Signature des documents légaux par la secrétaire-trésorière de la Régie pour l'achat de la caserne 31 à Mont-Saint-Hilaire - Autorisation

ATTENDU QUE le président de la Régie est déjà mandater à signer les documents pour que celle-ci se porte acquéreuse de l'immeuble situé au 480 boulevard Sir-Wilfrid-Laurier à Mont-Saint-Hilaire, numéro résolution CA-2019-10-123;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Corriveau
APPUYÉ par Denis Parent

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de mandater également la secrétaire-trésorière, à signer les documents pour la Régie se porte acquéreuse de l'immeuble situé au 480 boulevard Sir-Wilfrid-Laurier à Mont-Saint-Hilaire.

ADOPTÉE

CA-2020-11-136

5.6 Signature – Convention relative à la cession de la caserne 31 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire à la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu - Autorisation

ATTENDU QUE, le 11 novembre 2016, la Ministre et la Ville de Mont-Saint-Hilaire, ci-après la « Ville », ont convenu de l'octroi à cette dernière d'une aide financière de 2 750 000 \$ dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) pour la construction d'une caserne de pompiers au 480, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier à Mont-Saint-Hilaire, ci-après l'« infrastructure subventionnée »;

ATTENDU QUE la convention alors conclue prévoit que l'aide financière sera versée sur une période de 20 ans et qu'elle est conditionnelle à ce que la Ville demeure propriétaire de l'infrastructure pour une période de 20 ans suivant la date de fin des travaux, soit la date de réception définitive de l'infrastructure subventionnée, à moins qu'elle n'obtienne l'autorisation de la Ministre pour la céder;

ATTENDU QUE, le 7 octobre 2019, la Ville a pris la décision de vendre l'infrastructure subventionnée à la Régie, conditionnellement à l'autorisation de la Ministre, par la résolution numéro 2019-381;

ATTENDU QUE la clause 13 de l'entente constituant la Régie prévoit que la vente de l'infrastructure subventionnée se fera au prix représentant les coûts de construction et les coûts d'acquisition, moins le montant de la subvention obtenue par le PIQM;



ATTENDU QUE la Ministre souhaite autoriser cette vente en l'assortissant des conditions qu'elle pose à la Régie dans la présente convention;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Lavoie
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de mandater le président à signer la convention impliquant les clauses suivantes :

1. La Régie demeurera propriétaire de l'infrastructure subventionnée jusqu'au 11 octobre 2037.
2. La Régie exploitera, utilisera et entretiendra l'infrastructure subventionnée aux fins pour lesquelles elle a fait l'objet de l'aide financière, au moins jusqu'au 11 octobre 2037.
3. La Régie devra obtenir l'autorisation de la Ministre avant d'effectuer tout changement qui irait à l'encontre des deux clauses précédentes.
4. La Ministre peut, le cas échéant, assortir toute autorisation visée à la clause 3, du paiement, par la Régie, d'une somme équivalente à la part résiduelle de la subvention que la Ministre s'est engagée à verser à la Ville pour la construction de l'infrastructure subventionnée. Cette subvention est actuellement versée à raison de 180 597,26 \$ par année jusqu'au 21 mars 2038.
5. La Régie déclare sans délai et avant le 11 octobre 2037 à la Ministre tout montant reçu ou à recevoir d'un tiers, y compris d'un organisme municipal, incluant toute aide financière, tout transfert, toute indemnité ou tout dédommagement versé en vertu d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation et qui vise l'infrastructure subventionnée. Ces sommes pourraient être réclamées à la Régie si elles avaient pour résultat de lui procurer des sommes supplémentaires pour des coûts admissibles qui ont déjà été couverts par la subvention ministérielle visant la construction de l'infrastructure subventionnée.
6. La Régie est en défaut si elle ne respecte pas l'une ou l'autre des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.
7. En cas de défaut de la Régie, la Ministre exige, dans un premier temps, que la Régie remédie au défaut constaté, dans le délai qu'elle indique. Si la Régie ne remédie pas au défaut dans le délai signifié, la Ministre peut exiger de la Régie, qui est alors tenue à ce paiement, qu'elle lui paie la somme prévue à la clause 4.
8. La convention entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des Parties y appose sa signature et prend fin le 11 octobre 2037.

ADOPTÉE

6. Ressources humaines

CA-2020-11-137

6.1 Embauche de Carole Lussier à titre de secrétaire

ATTENDU QU'une entente de prêt de services entre la ville de Beloeil et la Régie concernant madame Carole Lussier avait été conclue afin de maintenir madame Lussier à titre de secrétaire pour le compte de la Régie et ce, jusqu'au 31 décembre 2021 ;

ATTENDU QUE madame Martine Vallières, directrice générale de la Ville de Beloeil, a transmis un préavis à la Régie le 22 octobre 2020 signifiant le départ à la retraite de madame Lussier le 31 décembre 2020, mettant ainsi fin au contrat entre la Ville de Beloeil et la Régie ;



ATTENDU QUE madame Carole Lussier possède les exigences requises et le profil recherché ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Lavoie
APPUYÉ par Denis Parent

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser l'embauche de madame Carole Lussier selon les conditions de travail décrites dans le contrat de travail prévu, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2021.

D'autoriser la secrétaire-trésorière à signer le contrat de travail.

ADOPTÉE

7. Finances

CA-2020-11-138

7.1 Déboursés par chèque pour la période du 9 octobre au 12 novembre 2020

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 du *Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu*, le secrétaire-trésorier doit préparer et déposer périodiquement au conseil d'administration un rapport constatant toutes les dépenses effectuées par les employés de la Régie ;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier a préparé un rapport des déboursés par chèque pour la période du 9 octobre au 12 novembre 2020 ;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder auxdits déboursés par chèque ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Corriveau
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1) D'autoriser et ratifier, le cas échéant, le paiement des déboursés par chèque énumérés dans le rapport ci-joint pour la période du 9 octobre au 12 novembre 2020, le tout se détaillant comme suit :

DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE	
Chèque annulé (chèque no : N/A)	---
Liste des chèques émis et approuvés depuis le dernier conseil d'administration (chèques no : N/A)	---
Liste des chèques à approuver par le conseil d'administration (chèques no : 920 à 969)	339 164,81 \$
TOTAL DES DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE	339 164,81 \$

- 2) D'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement desdits déboursés par chèque.

ADOPTÉE



CA-2020-11-139

7.2 Dépenses incompressibles pour la période du 9 octobre au 12 novembre 2020

ATTENDU QU'il est prévu à l'article 8c) du *Règlement 2020-014 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* que le conseil d'administration délègue à la secrétaire-trésorière de la Régie, l'autorisation de payer les dépenses incompressibles ;

ATTENDU QUE les dépenses incompressibles sont énumérées à l'article 8 du *Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu*.

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier a préparé un rapport des dépenses incompressibles pour la période du 9 octobre au 12 novembre 2020 ;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder au paiement desdites dépenses incompressibles ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Diane Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser et ratifier le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport ci-joint pour la période du 9 octobre au 12 novembre 2020, le tout se détaillant comme suit :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	
Paiements directs et prélèvements préautorisés	
Fournisseurs	360 350,98 \$
Transferts électroniques	
Paie et autres	229 862,06 \$
TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	590 213,04 \$

ADOPTÉE

8. Politiques et règlements

CA-2020-11-140

8.1 Mise à jour - Politique spéciale et procédures portant sur la COVID-19

ATTENDU QUE la Régie a adopté en juin, no résolution CA-2020-06-089, la présente politique qui a pour objet la mise en place de mesures visant à assurer la sécurité des employés, des citoyens et du public en général, de prévenir les risques associés à la propagation d'une épidémie et de préciser les rôles et responsabilités de chacun au sein de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu ;

ATTENDU QUE cette politique est appelée à évoluer en fonction de la situation pandémique de la COVID-19.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Diane Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter la mise à jour de la Politique spéciale et procédures portant sur la COVID-19 tel que présenté.

ADOPTÉE



9. Points d'information

9.1 Liste des interventions du mois d'octobre 2020

9.2 Directeur incendie – Conférencier au congrès de l'ACSIQ les 20 et 21 novembre 2020

Les membres du conseil d'administration prennent acte des documents et/ou informations.

10. Correspondance

- Lettre du MAMH du 13 octobre 2020 autorisant la Ville de Mont-Saint-Hilaire la cession de la Caserne 31 à la Régie.
- Convention entre le MAMH et la Régie

11. Varia

12. Période de questions du public

Aucune question reçue par courriel au conseil d'administration.

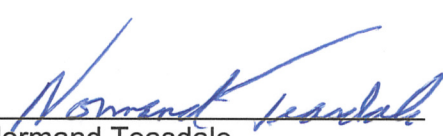
CA-2020-11-141

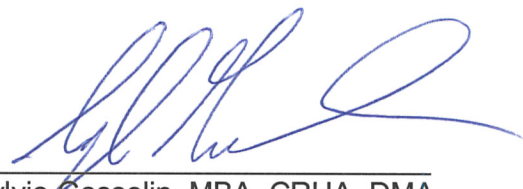
13. Clôture de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Denis Parent

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance, il est 18 h 40.

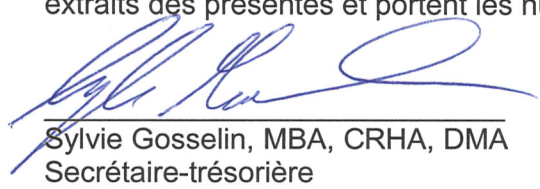
ADOPTÉE


Normand Teasdale
Président d'assemblée
Président du conseil d'administration

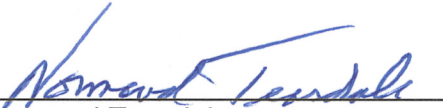

Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Secrétaire d'assemblée
Secrétaire-trésorière

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS (CCS)

Je soussignée Sylvie Gosselin, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants (CCS) pour les dépenses décrites au présent procès-verbal, le tout avec les transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante si et chaque fois que c'est nécessaire. Les CCS sont ici émis à l'égard des dépenses décrites aux résolutions ou extraits des présentes et portent les numéros correspondants à ces résolutions ou extraits.


Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Secrétaire-trésorière

Je soussigné Normand Teasdale, président de la Régie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.


Normand Teasdale
Président du conseil d'administration

